

SERVICE DE L'ÉCONOMIE RURALE

Courtemelon
Case postale 131
CH-2852 Courtételle

t +41 32 420 74 12
f +41 32 420 74 01
secr.ecr@jura.ch

Demande de dérogation en raison des conditions météorologiques de l'année 2020 pour les bilans de fumure et les bilans fourragers

Les achats de fourrage ne pourront être compensés dans le bilan de fumure sous la rubrique « vente de fourrage compensation sécheresse » que par une demande au Service de l'économie rurale. Les conditions se sont améliorées en fin de saison et une dérogation générale n'est pas nécessaire. Pour les cas de rigueur, il est conseillé de faire une demande et de remplir les rubriques ci-dessous :

Numéro d'exploitation : JU.....

Nom :

Prénom :

Adresse :

NPA : Localité :

Achats de fourrage grossier en 2018

Type de fourrage	Quantité en MS
.....
.....

Achats de fourrage grossier en 2019

Type de fourrage	Quantité en MS
.....
.....

Achats estimés de fourrage grossier en 2020

Type de fourrage	Quantité en MS
.....
.....

Dérogations

J'ai déjà bénéficié de la possibilité d'équilibrer mon bilan par la rubrique « vente de fourrage compensation sécheresse » en 2018 2019

Adaptation des conditions d'exploitation

Depuis plusieurs années, les changements climatiques génèrent des sécheresses durant l'été. Qu'elles sont les mesures que vous avez prises pour pallier à vos manques de fourrage ?

- Diminution du nombre d'UGB
- Augmentation des animaux en estivage
- Augmentation de la surface herbagère
- Augmentation des dérobées

Documents nécessaires pour la demande de dérogation :

- Copie des bilans de fumure de 2018 et 2019.

Après vérification des données, le Service de l'économie rurale décidera de l'octroi d'une dérogation pour l'achat de fourrage impliquant un dépassement du bilan de fumure.

Jean-Paul Lachat
Chef de Service

Eric Amez-Droz
Paiements directs

Cette demande doit être retournée jusqu'au **15 novembre 2020** au Service de l'économie rurale